

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

N°

96

ARRETE DU MAIRE**Direction Générale des Services**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions

Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

**Mme BOURON Valérie
Conseillère municipale**

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BOURON Valérie en qualité conseillère municipale en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu notre arrêté n°1198 du 29 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de modifier les délégations données à Mme BOURON Valérie.

ARRETONS**Article 1** : Notre arrêté n°1198 du 29 décembre 2015 susvisé est abrogé.**Article 2** : Mme BOURON Valérie, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions du maire en matière de :

- Affaires scolaires ;
- Education ;
- Restauration scolaire ;
- Enseignement artistique ;
- Jumelage.

A ce titre, elle signera tous actes, arrêtés et décisions afférents à cette délégation de fonctions.

Article 3 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.Bandol, le **12 FEV. 2018**Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol